

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, MMES BRAGA Nathalie, SIEGWALD Jacqueline, MM BADIER Jacques et ROULEAU Christian

Absentes excusées :

Mme PREVEAU Christel ayant donné procuration à M. PIGNÉ André  
Mme BARBE Cécile ayant donné procuration à Mme SIEGWALD Jacqueline  
Mme CABARET Séverine  
Mme DURUP Marlène

**A été nommé secrétaire de séance : Mr PIGNE André**

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 étant approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

### **1. Décisions modificatives au budget principal**

#### a) DM5 - Financement de l'achat de la maison 4 Rue des Fréteaux

Pour financer l'achat de la Maison 4 Rue des Fréteaux, il faut procéder à une décision modificative. **Il vous est proposé de procéder aux écritures budgétaires suivantes :**

#### **Investissement**

##### **Dépenses**

2151 – Opération 2019-2 Travaux de la RD52	- 78 000.00 €
21318 – Opération 2021001 – Maison 4 rue des Fréteaux	+ 78 000.00 €

#### b) DM6 – chapitre atténuations de produits

Au chapitre atténuation de produits, le budget primitif prévoyait les écritures suivantes :

73911172 – Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logement vacants	350.00 €
7391171 – Dégrèvement taxe foncières jeunes agriculteurs	350.00 €
739221 – FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)	63 448.00 €

Aujourd'hui sur les deux premières lignes doivent être inscrits :

356 € au comte 7391171 et 965 € au compte 7391171 soit 621 € en plus.

Sachant que le montant du FNGIR sera de 63448 euros, il faut procéder à une décision modificative.

**Il vous est proposé de procéder aux écritures budgétaires suivantes :**

#### **Fonctionnement**

##### **Dépenses**

73911172 – Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 6.00 €
7391172 – Dégrèvement taxe foncières jeunes agriculteurs	+ 615.00 €
60633 – Fournitures de voiries	- 621.00 €

Adoptées à l'unanimité

### **2. Non rattachement des charges et produits pour le budget assainissement**

La commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe Assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses : il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31/12.

Pour les produits : il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

**Vu le caractère dérisoire voir nul de ces dépenses et recettes qui devraient être rattachées, il est demandé au conseil municipal, pour la durée de ce mandat, d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents.**

Adopté à l'unanimité

### **3. Questions diverses**

**Noël des agents** : 21 décembre 2020 17h30 salle polyvalente

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 26 janvier 2021 à 18h30.**